

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022- 2023**

**COMPOSANTE ELEMENTAIRE** : UFR DE CHIMIE ET DE BIOLOGIE

**CSPM** : FACULTE DES SCIENCES

**DOMAINE** : STS

**DIPLOME** : MASTER NIVEAU : M1 et M2

**Mention** : Biodiversité, écologie et évolution

**Parcours en M1** : Biodiversité, écologie et évolution

**Parcours en M2** :

1/ Dynamique et Modélisation de la Biodiversité

2/ Gestion de l'Environnement

**Régime/ Modalités** :

Régime :  formation initiale  formation continue

Modalités :  présentiel ; \_\_\_ enseignement à distance ; ; \_\_\_hybride ; \_\_\_convention

\_\_\_alternance : \_\_\_contrat de professionnalisation ou \_\_\_apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE** : 2 juin 2021

**RESPONSABLE DE LA MENTION** : STEPHANE REYNAUD

**RESPONSABLE DE L'ANNEE** :

**M1** : FRANÇOIS POMPANON

**M2 PARCOURS DYNAMO** : F. MUNOZ

**M2 PARCOURS GE** : S. BEC

**GESTIONNAIRE** :

CARINE SAVESI

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

*Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :*

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34154/>
- 
- Lister les activités spécifiques (hors fiche RNCP) du parcours ou de la mention, (si existant)

Les objectifs du Master BEE sont de former une trentaine d'étudiants chaque année (15 dans chacun des 2 parcours) pour obtenir un diplôme leur permettant de se positionner sur les postes de d'ingénieur écologue, de Doctorant contractuel ou ingénieur d'étude dans un des nombreux organismes de recherche développant des thématiques en lien avec la biodiversité (Universités, CNRS, INRA, IRSTEA, CIRAD, IFREMER...) ou sur les postes de chargés de mission en bureau d'étude, conservatoires des espaces naturels, Parcs et réserves Naturels, Associations...

Les 4 mois de formation sont assurés par des enseignants-chercheurs et intervenants (chercheurs, ingénieurs de recherche, chargés de mission) à la pointe de la recherche en analyse, modélisation et gestion de la biodiversité, du gène au paysage. Les origines diverses (CNRS, Université, ONCFS, Conservatoire, INRAE...) et les expériences multiples (locales, nationales et internationales, Chercheurs, Experts, Consultants, Gestionnaires, ...) des encadrants offrent aux étudiants un accès unique à un très large éventail de compétences qui se révèle précieux au cours de la recherche de stage et lors de son déroulement.

Les stages de Master 1 (7 semaines) et Master 2 (6 mois) se déroulent en immersion dans une structure d'accueil professionnelle (laboratoire de recherche ou structure de gestion de la biodiversité) permet à l'étudiant de développer son savoir-faire et de produire un travail dont la qualité et la rigueur doivent lui servir de point de départ dans la poursuite de sa carrière (thèse, ingénieur d'étude ou chargé de mission).

- Lister les compétences et/ou activités des certifications, habilitations ou diplômes d'Etat visées par la formation (si existant)

BLOC	PARCOURS	N°	COMPÉTENCES
Disciplinaire	M1	D1	Appréhender la complexité des systèmes biologiques et écologiques à différents niveaux d'organisation (gènes, individus, populations, communautés, écosystèmes) et différentes échelles spatio-temporelles et leurs évolutions sous l'influence des drivers environnementaux par des approches conceptuelles, observationnelles et expérimentales.
Disciplinaire	M1/GE/Dynamo	D2	Collecter ou produire des données, bibliographiques ou de terrain permettant de décrire un objet d'étude écologique à un instant donné ou sur une période donnée.
Disciplinaire	M1/Dynamo/GE	D3	Synthétiser l'état de l'art dans un domaine de la spécialité ; connaître et savoir utiliser les principales sources d'information en exerçant son sens critique.
Disciplinaire	M1/Dynamo/GE	D4	Concevoir et mettre en œuvre une chaîne d'opérations pour une étude en écologie dans le cadre d'un travail de recherche ou d'une étude d'impact : poser une problématique, élaborer un plan expérimental ou un plan d'échantillonnage, recueillir/produire des données de terrain ou expérimentales, tester une hypothèse scientifique, valider un modèle théorique par comparaison de ses prévisions aux résultats expérimentaux ou aux mesures, apprécier les limites de validité du modèle, identifier les sources d'erreur.
Disciplinaire	M1/Dynamo/GE	D5	Identifier et appliquer des outils mathématiques et/ou informatiques aux objets écologiques (statistiques, traitement d'images satellites, géomatique, écriture et étude de modèles mathématiques);
Disciplinaire	Dynamo	D6	Mobiliser une culture générale solide sur des cas de référence en écologie, et l'appliquer à une mission dans le secteur socioprofessionnel.
Disciplinaire	Dynamo	D7	Répondre à une question de recherche ou de gestion en écologie, et pouvoir conceptualiser les conséquences d'un changement d'échelle spatiale et/ou temporelle.
Disciplinaire	Dynamo	D8	Mobiliser des compétences élémentaires en programmation notamment pour l'automatisation de tâches en analyses de données.
Disciplinaire	GE	D9	Répondre à une question de recherche ou de gestion en écologie, et pouvoir conceptualiser les conséquences d'un changement d'échelle spatiale et/ou temporelle.
Transversal	M1/Dynamo	T1	Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information de manière adaptée ainsi que pour collaborer en interne et en externe

Transversal	Dynamo/GE/M1	T2	Communiquer par oral et par écrit (notes, rapports, diaporama, etc.), de façon claire et non-ambiguë, en français et en anglais et dans un registre adapté à un public de spécialistes ou de non-spécialistes
Transversal	Dynamo/GE	T3	Actualiser ses connaissances par une veille dans son domaine, en relation avec l'état de la recherche et l'évolution de la réglementation
Transversal	Dynamo/GE	T4	Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif
Transversal	Dynamo	T5	Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation
Transversal	Dynamo	T6	Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes
Pré-professionnel	M1/Dynamo/GE	P1	Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
Pré-professionnel	M1/Dynamo/GE	P2	Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet
Pré-professionnel	GE	P3	Mobiliser une culture générale solide sur des cas de référence en écologie, et l'appliquer à une mission dans le secteur socioprofessionnel.
Pré-professionnel	Dynamo	P4	Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
Pré-professionnel	Dynamo	P5	Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)/ en 10-15 unités d'enseignement obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) / et présente 4 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 : 450 heures de présentiel + stage de 7 semaines

M2 : 240 heures de présentiel + stage de 6 mois (= 924 heures au maximum)

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

**Langues vivantes étrangères :**

Langue enseignée : anglais

Volume horaire : M1 : 24h de discussions et 6h on-line  
M2 : 24h de discussions.

obligatoire : S1\_\_ S2\_\_ S3\_\_ S4\_\_  
 facultative : S1\_\_ S2  S3\_\_ S4

Remarques :

1) Les UEs d'Anglais du M1 et du M2 sont classées parmi les UEs facultatives mais elles sont néanmoins vivement conseillées (et systématiquement sélectionnées) à tous les étudiants qui n'ont pas encore validé le niveau B2 en Anglais. Les étudiants dispensés de l'UE anglais devront choisir une UET (3 ECTS).

2) L'UE d'Anglais de M2 du S4 est enseignée au S3 pour des raisons pratiques (étudiants en stage, parfois hors de France, au cours du S4).

**Période en alternance en entreprise**

**Stage obligatoire**

Durée : 7 semaines minimum en M1 et 5 à 6 mois en M2

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Avril-Mai (M1) et Janvier-Juin (M2)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle (*préciser les modalités*).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

**Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :**

**- Mémoire :**

Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

**- Rapport de stage :**

Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

**- Projets tuteurés :**

Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

### III – Contrôle des connaissances et des compétences

<b>Article 4 : Modes de contrôles</b>	
<b>4.1 - Les modalités de contrôle</b>	
Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.	
<b>4.2 - Assiduité aux enseignements</b>	
Aux cours :	Obligatoire
Aux TD :	Obligatoire
Dispense d'assiduité :	Etudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, étudiante ou associative : fournir une attestation de l'employeur - femmes enceintes, étudiants chargés de famille : fournir un certificat médical - étudiants handicapés : fournir un certificat médical - artistes et sportifs de haut niveau : parcours aménagé à définir avec le responsable artistique ou sportif.

<b>Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation</b>	
<b>5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année</b>	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non  Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$ ), - soit par <b>compensation</b> semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$ ).  Pas de note $< 7$ pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.  Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$ ), - soit par <b>compensation</b> entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$ ).

UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des EC ou matières qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>
Elément Constitutif (EC) ou Matière le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	<p>Les UE au S1 du M1 ont une note seuil à 10/20. Le S2 du M1 est obtenu si la note semestrielle est supérieure ou égale à 10/20 et si les notes d'UE sont supérieures ou égales à 7/20 ou par validation de chacune des UE qui composent le semestre. Excepté les UE 'Stage' et 'Ecologie' qui ont une note seuil à 10/20.</p> <p>Le S3 du M2 GE est obtenu si la note semestrielle est supérieure ou égale à 10/20 et si les notes d'UE sont supérieures ou égales à 7/20 ou par validation de chacune des UE qui composent le semestre.</p> <p>Le S3 du M2 Dynamo est obtenu si la note semestrielle est supérieure ou égale à 10/20 et si les notes d'UE sont supérieures ou égales à 10/20 (toutes les UE sont non compensables).</p>

## 5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note  $< 10/20$ ). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au \_\_\_ service de scolarité \_\_\_ (ex : service scolarité, BGE, autres à préciser) dans les \_\_\_ trois \_\_\_ (ex : trois) jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	<p>Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche.</p> <p>Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention.</p> <p>Le S1 du M1 est obtenu par la validation de chacune des UE</p> <p>Les UE 'Stage' et 'Ecologie Fonctionnelle' du S2 ne sont pas compensables.</p> <p>Le S3 du M2 Dynamo est obtenu par la validation de chacune des UE</p>
---------------------	--

## 5.3 – Valorisation

	<p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification</p>
--	---

<p>Reconnaissance de l'engagement étudiant</p>	<p>dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p>

	Préciser les éléments qui donnent lieu à bonification, à quel niveau (semestre, année...) NA
<b>5.4 - Capitalisation :</b>	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

## IV- Examens

<b>Article 6 : Modalités d'examen</b>	
<b>6-1 - Gestion des absences aux examens</b>	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.</li> </ul>
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 <sup>ère</sup> session	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.</li> </ul>
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1<sup>ère</sup> session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la note de session 1 est reportée</li> </ul> </li> </ul>

<b>6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles</b>
<p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.</p>



## Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><b>UE acquises</b> : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20.</li> <li>✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</li> </ul> <p><b>UE ayant un seuil à 7 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées.</li> <li>- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note <math>\geq</math> à 7/20 et &lt; 10/20.</li> </ul> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance,</li> <li>- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.</li> </ul> <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

## Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1<sup>ère</sup> session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

## Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

## V- Résultats

### Article 10 : Redoublement

<b>Redoublement</b>	<p>Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit</p> <p>La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.</p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p> <p>Attention : en cas de changement de maquette, les UFR doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.</p>
---------------------	---

### Article 11 : Admission au diplôme

#### 11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

#### 11.2- Diplôme de Master

**Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.**

La note de Master peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

#### 11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable

Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien

Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien

Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

#### 11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

### Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagement**s dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

### **Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### **Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)**

### **Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant (à utiliser en cas de changement de maquette)**

### **Article 19 : Programmes thématiques Graduate school**

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

**Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.**

*Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme.*

**Cf MCCC**

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	1juin 2021	23/09/2021		

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26*

*(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM*

*(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.*